Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 75/2013 DE LA COMMISSION

du 25 janvier 2013

portant dérogation au règlement (CE) nº 951/2006 en ce qui concerne l'application des prix représentatifs et des droits additionnels à l'importation pour certains produits du secteur du sucre, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) nº 892/2012 fixant les prix représentatifs et les montants des droits additionnels à l'importation pour certains produits du secteur du sucre pour la campagne 2012/2013

(JO L 26 du 26.1.2013, p. 19)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) nº 1278/2014 de la Commission du 1er décembre 2014	L 346	26	2.12.2014
►**M2**	Règlement d'exécution (UE) 2017/1409 de la Commission du 1er août 2017	L 201	21	2.8.2017

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 75/2013 DE LA COMMISSION

du 25 janvier 2013

portant dérogation au règlement (CE) n° 951/2006 en ce qui concerne l'application des prix représentatifs et des droits additionnels à l'importation pour certains produits du secteur du sucre, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n° 892/2012 fixant les prix représentatifs et les montants des droits additionnels à l'importation pour certains produits du secteur du sucre pour la campagne 2012/2013

Article premier

Par dérogation à l'article 36 du règlement (CE) n° 951/2006, les droits additionnels à l'importation ne sont pas appliqués aux produits visés dans cet article, jusqu'au ►M2 30 septembre 2022 ◄.

Article 2

Le règlement d'exécution (UE) n° 892/2012 est abrogé. Toutefois, il reste applicable aux droits additionnels imposés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.